

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
15	13	13

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire

Date de la convocation
16 mars 2026

Étaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. VIGNOL Stéphane, Mme DESBARRES Armelle, Mme ADAM Brigitte, Mme SEMENCE Françoise, M. CHAPILLON Eric, Mme SOUPIROT Isabelle, M. MADELÉNAT Pascal, M. ÉDERLÉ Philippe, M. CUNAULT Jean-Baptiste, M. LÉCOLLE Richard, Mme VERZEAUX Mélanie.

Absents excusés : Mme DILON Catherine, M. PANTALÉON Romain
Secrétaire de séance : Mme VERZEAUX Mélanie

☆☆☆

CM-2026/08 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les règles relatives à la tenue des séances de conseil municipal,
- le fonctionnement des commissions, notamment la commission de finances préalablement au vote du budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** d'adopter ce règlement intérieur, annexé à la présente, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

E. CHANUT

